



9 Rue Clemenceau • 68920 WINTZENHEIM

Tél: 03.89.30.00.44

E-mail: [espace.animations68@free.fr](mailto:espace.animations68@free.fr)

Site : [www.mjc-chevalblanc.fr](http://www.mjc-chevalblanc.fr)

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2011**

### Membres Présents :

M. UTTARD André, Président  
Mme MEYER Monique, Vice-Présidente  
Mme HUGUEL Janine, Trésorière  
Mme HAIDAR Valérie, Membre associé  
Mme FREUDENREICH Isabel, Membre associé  
Mme BAUMANN Brigitte, Animatrice  
M. LETOREL Olivier, Directeur  
M. FESSLER Jean-Pierre  
M. SCHAFFAR Gilbert  
M. KLOPPER Henri  
M. FLINCKINGER Vincent  
M. LEROUX Guy  
M. GAUDRY Jacques  
M. CHARRIER Jean-Christophe  
M. PERNET Marcel  
M. JOURNEE Bruno  
M. ILIK Enes  
M. VEDOVATTI Kevin  
Mme GINGLINGER Marthe  
Mme BARDOULT Marie-Rose  
M. LEHN Jean-Luc  
M. WENDLING Yvan  
M. NICOLE Serge, Membre de droit  
Mme SPINDLER Josette  
M. FEURER Léonard

Monsieur UTTARD, Président, ouvre la séance de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2011 et remercie les membres présents.

### **Modifications des statuts de l'association Espace Animations Loisirs du Cheval Blanc**

#### **Article 8 : Assemblée Générale**

1/ Rôle

Elle se prononce sur le rapport financier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

est remplacé par

1/ Rôle

Elle se prononce sur le rapport financier, les comptes de l'exercice clos après lecture du rapport de vérification des réviseurs aux comptes et le budget de l'exercice suivant.

Elle désigne les réviseurs aux comptes.

est remplacé par

Elle désigne les réviseurs aux comptes qui doivent être adhérents de l'association et distincts des membres du Conseil d'Administration.

4/ sont inéligibles au Conseil d'Administration

Le personnel salarié de l'association et les membres de leur famille,

Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de l'association et les membres de leur famille.

est remplacé par

4/ sont inéligibles au Conseil d'Administration

Le personnel salarié de l'association et les membres de leur famille.

sont ajoutés

5/ Représentation à l'assemblée générale

Tout adhérent peut se faire représenter à assemblée générale en donnant mandat écrit à un autre adhérent. Un même adhérent peut être porteur de deux mandats en plus de sa propre voix.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés à l'assemblée générale par un de leurs parents ou un représentant légal, que ceux-ci soient adhérents ou non. A ce titre, les parents ou représentants légaux disposent d'une seule voix quelque soit le nombre d'enfants adhérents, en plus de leur propre voix s'ils sont eux-mêmes adhérents.

6/ Modalités de vote

Les votes se déroulent à bulletin secret, si un membre de l'assemblée en fait la demande, ou à main levée.

Le bureau du conseil d'administration vérifiera les opérations d'enregistrement des présents à l'assemblée générale, de la validation des pouvoirs et de la délivrance des bulletins de vote.

Il veillera au bon déroulement des votes et élections.

## **Article 9 : Composition du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de plus de 16 ans et jouir de leurs droits civiques. Ils n'assistent pas aux délibérations les concernant. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réel.

est remplacé par

Les membres élus du Conseil d'Administration doivent être âgés de plus de 16 ans et jouir de leurs droits civiques.

Les membres du Conseil d'Administration doivent quitter toute séance pendant la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question les concernant.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour les frais réels engagés sur présentation de justificatifs.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

est remplacé par

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit, par cooptation, provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de proposition de modification des statuts, la délibération du Conseil d'Administration sera prise à une majorité qualifiée des trois quarts.

est remplacé par

Les votes se déroulent à main levée et les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de proposition de modification des statuts, la délibération du Conseil d'Administration sera prise à une majorité qualifiée des trois quarts.

#### **ARTICLE 12 : Compétence du Conseil d'Administration**

Il désigne ses représentants auprès de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture et de l'Union Départementale et/ou Locale si elles existent.

est remplacé par

Il désigne ses représentants auprès de toute Fédération, Union et Association dans le respect des présents statuts et des orientations décidées en Assemblée Générale.

## ARTICLE 17 : Règle comptable

Il est tenu au jour le jour une comptabilité simple par recettes et dépenses.  
L'exercice comptable court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

est remplacé par

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue conformément au plan comptable associatif.

L'exercice comptable court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président

André UTTARD

Le Trésorier

Léonard FEURER